



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
Tél. : + 33.(0) 1.45.68.15.71
Fax : + 33 (0) 1.45.68.55.70
Mél. : f.bandarin@unesco.org

22 Sept 03

Réf. CL/WHC.11/03

- A :** Tous les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*
- C/C :** Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial (ICOMOS, ICCROM et UICN)
- Objet :** Liste provisoire de candidats pour l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial qui se déroulera pendant la 14^e Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* (Paris, 14-15 octobre 2003)

Madame/Monsieur,

Dans mon courrier CL/WHC.8/03 du 29 juillet 2003, j'invitais les Etats parties à me faire savoir s'ils avaient l'intention de se présenter à l'élection du Comité du patrimoine mondial lors de la 14^e Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* (Paris, 14-15 octobre 2003). Au cours de cette 14^e Assemblée générale, **huit nouveaux membres**¹ seront élus au Comité du patrimoine mondial². **L'un de ces huit sièges** sera réservé aux Etats parties qui n'ont aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (voir en Annexe I la liste de ces Etats parties). La liste provisoire des Etats parties (au 15 septembre) qui sont candidats à l'élection au Comité du patrimoine mondial s'établit comme suit :

AFRIQUE	ETATS ARABES	ASIE ET PACIFIQUE	EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES
Bénin	Algérie	Japon	Georgie	Chili
Gabon	Koweït	Kazakhstan	Lituanie	République Dominicaine
Kenya	République arabe de Syrie	Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	
Madagascar			Norvège	
Mali			Serbie et Monténégro	
Namibie			Slovaquie	
Togo			Espagne	
Ouganda			Turquie	
République unie de Tanzanie			Ukraine	

¹ Les membres sortants du Comité du patrimoine mondial sont la Belgique, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, le Mexique, la République de Corée, la Thaïlande et le Zimbabwe.

² Concernant la procédure d'élection des membres du Comité du patrimoine mondial, voir l'article 13 du *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale.

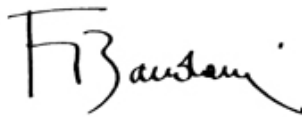
Il est rappelé aux candidats que « tout Etat partie à la Convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité du patrimoine mondial [...] » (Article 16.5 de la *Convention du patrimoine mondial*). Pour connaître l'état à jour des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial pays par pays, voir le document WHC-03/14.GA/INF.7Add. (<http://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-14ga-inf07fAdd.pdf>).

A cet égard, veuillez noter que lors de sa 27^e session (Paris, 30 juin-5 juillet 2003) le Comité du patrimoine mondial a recommandé à l'Assemblée générale d'ajouter dans son *Règlement intérieur* un article indiquant que la liste des candidats au Comité du patrimoine mondial sera finalisée 48 heures avant le début du scrutin. Aucune autre candidature et aucun paiement de contributions obligatoires et volontaires (dans le but de présenter une candidature au Comité) ne seront acceptés au-delà de ce délai (voir la Décision **27 COM 18A.2**).

Par ailleurs, la liste révisée des candidats à l'élection au Comité du patrimoine mondial (avec l'état de leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial) sera distribuée à l'ouverture de la 14^e Assemblée générale.

Je me réjouis de vous rencontrer à l'occasion de l'Assemblée générale et vous remercie de votre collaboration sur le point évoqué dans la présente.

Je vous prie d'accepter, Madame/Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.



Francesco Bandarin
Directeur
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

**ANNEXE I - LISTE DES ETATS PARTIES SANS BIENS INSCRITS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL***

Andorre	Liberia
Angola	Maldives
Antigua-et-barbuda	Iles Marshall
Arabie Saoudite	Maurice
Bahreïn	Micronésie (Etats Fédérés de)
Barbade	Monaco
Bhoutan	Mongolie
Bosnie-Herzégovine	Myanmar
Burkina Faso	Namibie
Burundi	Nioué
Cap-Vert	Palaos (Les)
Comores	Papouasie-Nouvelle Guinée
Congo	Qatar
Emirats Arabes Unis	République Démocratique Populaire de Corée
Erythrée	République de Moldavie
Fidji	Rwanda
Gabon	Sainte-Lucie
Grenade	Saint Vincent et les Grenadine
Guyane	Samoa
Islande	Saint Marin
Jamaïque	Tchad
Kirghizistan	Tadjikistan
Kiribati	Togo
Koweït	Vanuatu

*Au 15 septembre 2003